

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 10	L'an 2021 le 15 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire. Date de convocation: 07 avril 2021	Année : 2021 Séance : 02 Délibérations 05 à 08
---	---	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Sandrine IZAMBART, Olivier RALUY, Roland RENE, Franck GUINARD, Isabelle ECHALLIER, Tiphaine GAURAZ, Pierre LASTIQUE, Céline DUCHALET

Excusés : Farid BOUCHEMA (procuration à Christiane TAILLANDIER), Alain LELOUP

Secrétaire de séance : Sandrine IZAMBART

15042021-05 : Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement = 130 862.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement = 364 076.00 €

-CHARGER Madame le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2021.

Vote à l'unanimité.

15042021-06 : Objet : Validation du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique

-Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Urbanisme,

-Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »,

- Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune les filières d'assainissement appropriées. Avec l'approbation du PLUH, il convient d'en faire la mise à jour.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la mise à jour du zonage d'assainissement établie par la SEMERAP : le bourg et sa proche périphérie sont raccordés au réseau d'assainissement collectif ; les habitations isolées et situées en dehors du bourg relèvent de l'assainissement autonome (une seule habitation est concernée).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

–D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement tel que présenté

–DE SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,

La présente délibération, accompagnée du projet de zonage d'assainissement sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en Mairie.

15042021-07 : Objet : Avis-modification n°1 PLUH Billom Communauté

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°151/2021 du 14/01/2021, prescrivant la modification n°1 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°1 est présenté dans le rapport de présentation daté du 22/03/2021 et transmis aux 25 communes. Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°1 du PLUH :
(Voir résumé non technique et rapport de présentation du projet de modification)

Après cet exposé, Madame le Maire propose **de lister les observations et/ou demandes de complément suivantes**, qui s'inscrivent dans le cadre et la liste des objets arrêtés de cette procédure de modification n°1, en joignant le cas échéant des extraits écrits ou graphiques numérotés.

Après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir débattu, le conseil municipal n'émet pas d'observations sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité, vote pour le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- et fera l'objet d'un affichage en mairie.

15042021-08 : Objet : Renouvellement du contrat de location du photocopieur de la mairie :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonctions couleur de la mairie est en location depuis mai 2016. La société COPY CLASS propose de le renouveler par un matériel neuf plus récent et plus performant.

Pour faire suite à la proposition de la société COPY CLASS,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

⊗ DÉCIDE de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :

- Location du copieur sur 21 trimestres au prix de 180 € H.T/trimestre, avec une possibilité d'évolution dès la 3^{ème} année
- Contrat de maintenance : fourniture de l'ensemble des consommables (hors papier), délai d'intervention de 4h ouvrables, prêt de matériel si immobilisation de plus de 24h, assistance technique (pièces, main d'œuvre et déplacement), visite préventive trimestrielle, récupération des consommables vides
- Coût Copies : 0.0039€ HT/ copie noire, 2500 copies incluses et 0.039€ HT/ copie couleur, 2500 copies incluses
- Assistance réseau : installation et paramétrage de nouveaux postes informatiques, assistance en cas de panne sur les fonctions scan et impression. Garantie de toutes cartes électroniques et des disques durs.

⊗ AUTORISE le maire à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société COPY CLASS ainsi que le contrat de location et ce, pour une durée de 5 ans.